

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7

7.1 CADRE DU RAPPORT ET CODE DE RÉFÉRENCE.....	174	7.4 DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	187
7.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	174	7.4.1 Délégations en cours de validité au cours de l'exercice écoulé	187
7.2.1 Gérance	174	7.4.2 Délégations sollicitées de la prochaine assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019.....	188
7.2.2 Associé commandité.....	176	7.5 MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES	189
7.2.3 Conseil de surveillance	176	7.6 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE	189
7.2.4 Direction.....	182		
7.2.5 Informations complémentaires	182		
7.3 RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	183		
7.3.1 Principes et règles	183		
7.3.2 Information sur les rémunérations.....	184		

7.1 Cadre du rapport et Code de référence

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le conseil de surveillance avec le concours du secrétariat général et de la direction financière du Groupe qui ont participé à sa rédaction. Il a été adopté par le conseil lors de sa réunion du 26 février 2019.

En 2009, la Société a choisi le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext (le « Code MiddleNext ») comme code de référence. Lors de sa réunion du 21 février 2017, le conseil de surveillance a de nouveau pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du Code MiddleNext dans sa version actualisée de septembre 2016. Elle applique les recommandations dudit code pour autant qu'elles soient adaptées à sa forme juridique de société en commandite par actions.

Dans les sociétés en commandite par actions, la direction est assumée par la gérance et non par un organe collégial, directoire ou conseil d'administration ; les comptes sont

arrêtés par la gérance et non par un organe collégial ; le conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la société mais n'intervient pas dans la gestion.

L'article 17.1 des statuts de la société rappelle que le conseil a droit à la communication par la gérance des mêmes documents que ceux mis à la disposition des commissaires aux comptes.

Les recommandations du Code MiddleNext que la Société n'a pas pu mettre en œuvre en raison notamment de sa forme juridique et de l'existence d'un contrôle interne ainsi que d'un comité d'audit au niveau de son actionnaire de référence, Altarea, sont les suivantes :

- l'absence de comité d'audit (cf infra § 7.2.3.2)
- le conseil s'est réuni moins de 4 fois en 2018 (cf infra § 7.2.3.2).

7.2 Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

Altareit est organisée sous la forme de société en commandite par actions.

Elle comprend deux catégories d'associés :

- un commandité, indéfiniment responsable des dettes sociales envers les tiers ;
- des commanditaires qui sont dans la même situation que des actionnaires d'une société anonyme : leurs actions sont négociables dans les mêmes conditions et leur responsabilité est limitée au montant de leur apport.

La Société est gérée et administrée par une gérance et le contrôle permanent de la gestion est assumé par le conseil de surveillance.

Dans les développements qui suivent afférents à la présentation des mandats des dirigeants, le Groupe est constitué par la société Altarea et l'ensemble de ses filiales directes, dont fait partie la Société, et indirectes.

7.2.1 Gérance

Composition

La gérance est assurée depuis le 2 janvier 2012 par la société Altafi 2, présidée et contrôlée par Alain Taravella.

Altafi 2

Gérante

Altafi 2 est une société par actions simplifiée au capital de 38 000 €, dont le siège social est situé 8 avenue Delcassé – 75008 PARIS, identifiée sous le numéro 501 290 506 RCS Paris et détenue en totalité par la société AltaGroupe elle-même contrôlée par Alain Taravella. Le président de la société Altafi 2 est Alain Taravella.

Altafi 2 a été nommée gérante de la Société par décision des commandités du 21 décembre 2011, à effet du 2 janvier 2012, pour une durée de dix années conformément aux dispositions de l'article 13.7 des statuts.

Altafi 2 ne détient directement aucune action de la Société.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

- *Gérant de SCA* : Altarea*
- *Représentant Altareit, Présidente* : Alta Penthièvre*, Alta Faubourg*, Alta Concorde*; Alta Percier*

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années : Néant

Alain Taravella

Président d'Altafi 2

De nationalité française, Alain Taravella est né en 1948 à Falaise (14). Il est diplômé d'HEC. De 1975 à 1994, il a exercé des responsabilités au sein du groupe Pierre et Vacances dont il a été nommé directeur général à compter de 1985. En 1994, il crée le groupe Altarea, dont fait partie la Société, qu'il dirige depuis lors. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur.

Il est le représentant légal d'Altafi 2.

♦ société du Groupe Altarea ■ société cotée ● société étrangère

Alain Taravella ne détient directement aucune action de la Société.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

Mandats sociaux dans le Groupe :

- *Gérant SCA* : Altarea[♦]
- *Président du conseil de surveillance* : Cogedim SAS[♦]; Altarea France SNC[♦]
- *Administrateur* : Pitch Promotion SAS[♦]
- *Président* : Foncière Altarea SAS[♦]
- *Représentant Altarea, Présidente* : Alta Blue[♦]; Alta Développement Italie[♦]; Alta Mir[♦]
- *Représentant Altarea, Gérante de sociétés étrangères* : Alta Spain Archibald BV^{♦♦}; Alta Spain Castellana BV^{♦♦}; Altalux Spain^{♦♦}; Altalux Italy^{♦♦}
- *Représentant Altafi 2, gérante* : Altarea[♦]; Altareit^{♦♦}(Altareit est membre du conseil de surveillance de Cogedim[♦] et présidente d'Alta Faubourg[♦], Alta Penthièvre[♦], Alta Percier[♦] et Alta Concorde[♦])
- *Représentant Alta Blue, présidente* : Aldeta[♦]
- *Représentant Atlas, gérante* : Altarea[♦]

Mandats sociaux hors Groupe :

- *Président* : Altafi 2 ; Altafi 3 ; Atlas ; Altafi 5 ; Altager ; AltaGroupe (Présidente d'Alta Patrimoine)
- *Représentant permanent d'Altarea, Administrateur* : Semmaris
- *Représentant AltaGroupe, gérante* : SCI Sainte Anne
- *Représentant Alta Patrimoine, gérante* : SNC ATI ; SCI Matignon Toulon Grand Ciel ; SNC Altarea Commerce

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- *Président du conseil d'administration & directeur général* : Aldeta[♦]
- *Président* : Alta Patrimoine
- *Gérant SNC* : Altarea Cogedim Entreprise Holding[♦]
- *Administrateur* : Alta Blue[♦]; Boursorama[♦]; Pitch Promotion SA[♦]; Altarea España^{♦♦}
- *Représentant Altarea, Président* : Alta Delcassé[♦]; Alta Rungis[♦]

Nomination et cessation des fonctions (article 13 des statuts)

Altareit est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, ayant ou non la qualité d'associé-commandité. Le gérant peut être une personne physique ou morale.

La limite d'âge pour les fonctions de gérant personne physique est fixée à 75 ans. Si un des gérants est une personne morale, le nombre de ses mandataires sociaux personnes physiques ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers.

Le mandat de gérant est d'une durée de dix ans, renouvelable.

Chaque gérant souhaitant démissionner doit prévenir les autres gérants, les commandités et le conseil de surveillance par lettres recommandées avec accusé de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle cette démission doit prendre effet, ceci sauf accord donné par les associés commandités.

Lorsque les fonctions d'un gérant prennent fin, la gérance est exercée par le ou les gérants restant en fonction, sans préjudice du droit des commandités de nommer un nouveau gérant en remplacement ou de renouveler le gérant sortant.

En cas de cessation des fonctions d'un gérant unique, il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants ou au renouvellement du gérant unique. Dans l'attente de cette ou ces nominations, la gérance est assurée par le ou les commandités qui peuvent alors déléguer tous pouvoirs nécessaires pour la direction des affaires sociales jusqu'à la nomination du ou des nouveaux gérants.

Chaque gérant peut être révoqué, sans qu'il soit besoin d'un motif, par décision unanime des commandités, étant précisé que si le gérant est également associé commandité, la décision de révocation est prise à l'unanimité des commandités autres que le gérant commandité ; chaque gérant peut être également révoqué dans les conditions prévues par la loi, à la suite d'une action judiciaire, par décision judiciaire définitive et non susceptible d'appel, constatant l'existence d'une cause légitime de révocation.

Lorsque le gérant a la qualité d'associé commandité, la perte de cette qualité entraîne simultanément, automatiquement et de plein droit la perte de sa qualité de gérant.

Le gérant qui perd sa qualité de gérant a droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, prorata temporis, de sa rémunération jusqu'au jour de la perte de sa qualité et de tout remboursement de frais de toute nature auquel il a droit.

Au cours de l'existence de la société, tout nouveau gérant est désigné à l'unanimité des commandités, sans que l'accord ou l'avis du conseil de surveillance ou de l'assemblée ne soit nécessaire.

Pouvoirs (article 13 des statuts)

Le gérant ou, s'il en existe plusieurs, chacun d'entre eux, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou par les présents statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil de surveillance.

Conformément à la loi, chaque gérant peut autoriser et consentir au nom de la société toute caution, aval et garantie qu'il juge raisonnable.

Chacun des gérants peut déléguer une partie des pouvoirs lui appartenant, à une ou plusieurs personnes employées ou non par la société et ayant ou non avec celle-ci des liens contractuels ; une telle délégation n'affectera en rien les devoirs et responsabilités du gérant en ce qui concerne l'exercice de tels pouvoirs.

Le ou les gérants doit donner tout le soin nécessaire aux affaires de la société.

♦ société du groupe Altarea ■ société cotée ● société étrangère

7.2.2 Associé commandité

Identité

La société Altafi 3 est une société par actions simplifiée, sise 8 avenue Delcassé à Paris 8ème, identifiée sous le n°503 374 464 RCS Paris, dont le capital social de 38 000 € est détenu en totalité par AltaGroupe, elle-même contrôlée par Alain Taravella. Le président de la société Altafi 3 est Alain Taravella.

Altafi 3 a été nommée en qualité d'associé commandité de la Société par assemblée générale mixte du 2 juin 2008 sans limitation de durée. Elle n'exerce aucun autre mandat au 31 décembre 2018. Elle a été membre du conseil de surveillance de 2009 à 2014 et n'a exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

Altafi 3 ne détient en direct aucune action de la Société.

Nomination et cessation des fonctions (article 21 des statuts)

La nomination d'un ou plusieurs nouveaux commandités est décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sur proposition unanime des commandités ou du commandité.

En cas de décès ou d'incapacité d'un commandité personne physique ou tout autre cas de perte de la qualité d'associé commandité, la société n'est pas dissoute et continue avec les associés restants. Il en est de même en cas de liquidation d'un commandité personne morale.

7.2.3 Conseil de surveillance

7.2.3.1 Composition

Composition au 31 décembre 2018

Nom ou dénomination sociale	Représentant permanent	Entrée en fonction	Dernier renouvellement	Expiration du mandat ^(a)	Indépendant	Comité des rémunérations
Christian de Gournay <i>Président du conseil</i>	-	07/05/2014	-	2020	Non	-
Altearea <i>Membre du conseil</i>	Florence Lemaire	26/06/2009	05/06/2015	2021	Non	-
Alta Patrimoine <i>Membre du conseil</i>	Léonore Reviron	16/01/2012	05/06/2015	2021	Non	-
Jacques Nicolet <i>Membre du conseil</i>	-	02/06/2008	07/05/2014	2020	Non	Président
Dominique Rongier <i>Membre indépendant</i>	-	26/06/2009	05/06/2015	2021	Oui	Membre

(a) Année de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Le conseil de surveillance ne comprend au 31 décembre 2018 aucun membre représentant les salariés et aucun autre membre que ceux énoncés ci-dessus. Aucun changement dans la composition du conseil n'est intervenu au cours de l'exercice 2018.

Changements depuis le 1^{er} janvier 2019

Date	Nom ou dénomination sociale	Evènement
26/02/2019	Altearea	Démission
26/02/2019	Alta Patrimoine	Démission
26/02/2019	Léonore Reviron	Cooptation par le Conseil de surveillance en remplacement d'Altearea
26/02/2019	Eliane Frémeaux	Cooptation par le Conseil de surveillance en remplacement d'Alta Patrimoine

Les cooptations de Léonore Reviron et d'Eliane Frémeaux en qualité de nouveaux membres du conseil de surveillance seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale du 23 mai 2019.

Composition à la date du présent document

Nom ou dénomination sociale	Entrée en fonction	Dernier renouvellement	Expiration du mandat ^(a)	Indépendant	Comité des rémunérations
Christian de Gournay <i>Président du conseil</i>	07/05/2014	-	2020		-
Eliane Frémeaux <i>Membre indépendant</i>	26/02/2019	-	2021	✓	-
Jacques Nicolet <i>Membre du conseil</i>	02/06/2008	07/05/2014	2020		Président
Léonore Reviron <i>Membre du conseil</i>	26/02/2019	-	2021		-
Dominique Rongier <i>Membre indépendant</i>	26/06/2009	05/06/2015	2021	✓	Membre

(a) Année de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Représentation des femmes et des hommes

Le conseil de surveillance est composé de cinq membres dont deux femmes et trois hommes représentant respectivement 40% et 60% des membres.

Age moyen des membres

A la date du présent document, l'âge moyen des membres du conseil s'élève à 62 ans.

Membres indépendants

Après avoir pris connaissance de la version révisée en septembre 2016 du Code MiddleNext, le conseil a adopté le 21 février 2017 la nouvelle définition de l'indépendance proposée par ledit code, laquelle se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance de son jugement, à savoir:

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des six (6) dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Depuis sa séance du 7 mars 2011, le conseil de surveillance examine annuellement la situation des membres du conseil au regard des critères d'indépendance du Code MiddleNext. Lors de son examen des critères de l'indépendance de ses membres intervenu lors de sa réunion du 26 février 2019, le conseil de surveillance a constaté que Dominique Rongier et Eliane Frémeaux remplissaient les critères d'indépendance proposés par le Code MiddleNext à cette date. En conséquence, la Société se conforme à la recommandation du Code MiddleNext, le conseil comportant au moins deux administrateurs indépendants.

Il est précisé que le conseil de surveillance d'Altarea, société mère de la Société, est composé à la date du présent document de plus d'un tiers de membres indépendants et que les investissements réalisés par la Société et ses filiales sont examinés par le conseil de surveillance d'Altarea, directement ou par l'intermédiaire de son comité d'investissement ou du président dudit comité selon l'importance de l'opération.

Présentation des membres du conseil⁴⁹

Dans les développements qui suivent afférents à la présentation des mandats des dirigeants, le Groupe est constitué par la société Altarea et l'ensemble de ses filiales directes, dont fait partie la Société, et indirectes.

Christian de Gournay

Président du conseil de surveillance

Né en 1952 à Boulogne (92)

De nationalité française

Adresse professionnelle : 10 avenue Delcassé à Paris 8^{ème}

Ancien élève d'HEC et de l'ENA, Christian de Gournay a commencé sa carrière au Conseil d'Etat en 1978 puis a rejoint la Banque Indosuez où il a occupé le poste de directeur de la trésorerie et des marchés obligataires. Il devient directeur général adjoint des AGF en 1994 en charge de la gestion des actifs financiers et immobiliers du groupe et des activités bancaires et financières. Il est entré chez Cogedim en 2002 en qualité de vice-président du directoire. Christian de Gournay a assumé la présidence du directoire de Cogedim de 2003 à 2014 jusqu'à la date d'effet de sa nomination en qualité de président du conseil de surveillance.

Nombre d'actions Altareit détenues au 31/12/18 : 1

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

- *Président du conseil de surveillance de SCA* : Altarea[♦]
- *Gérant* : SCI Schaeffer-Erad
- *Administrateur* : Opus Investment BV[♦]

Mandats sociaux échus au cours des 5 dernières années

- *Président et membre du Directoire* : Cogedim^{*}
- *Gérant* : Cogedim Valorisation^{*}

Eliane Frémeaux

Membre du conseil de surveillance

Née le 8 septembre 1941 à Paris (15^{ème})

De nationalité française

Adresse professionnelle : 10 avenue Delcassé à Paris 8^{ème}

Eliane Frémeaux a été Notaire associé au sein de la SCP Thibierge Associés jusqu'au 18 octobre 2012. Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur, Eliane Frémeaux est membre de l'Institut d'Etudes Juridiques du Conseil Supérieur du Notariat, de la Commission relative à la Copropriété en représentation du Conseil Supérieur du Notariat auprès de la Chancellerie, de la Commission des Sites et Sols pollués rattachée au Conseil Supérieur des Installations Classées au Ministère du Développement Durable. Elle est membre d'Honneur du Cercle des Femmes de l'Immobilier et Membre de l'Association René Capitant des Amis de la Culture Juridique Française. Eliane Frémeaux participe régulièrement à de nombreux colloques et congrès en France et à l'Etranger, principalement sur des sujets liés au droit des sociétés, aux questions relatives au crédit, au crédit-bail, à la copropriété, au domaine public, à la fiscalité,

à la transmission de l'entreprise et du patrimoine ou à l'environnement.

Nombre d'actions Altareit détenues au 31/12/18 : 0

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

- *Co-Gérant* : SCI Palatin

Mandats sociaux échus au cours des 5 dernières années

Néant

Léonore Reviron

Membre du conseil de surveillance

Née en 1985 à Meudon (92)

De nationalité française

Adresse professionnelle : 10 avenue Delcassé à Paris 8^{ème}

Diplômée de l'EDHEC Business School, Léonore Reviron a successivement occupé les postes d'auditeur financier chez Ernst & Young (2008-2011), d'Analyste Financier Corporate (2011-2013) puis de Responsable Gestion des Risques Financiers (2014-2015) dans un groupe foncier coté. Elle est la belle fille d'Alain Taravella.

Nombre d'actions Altareit détenues au 31/12/18 : 0

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

- *Représentant permanent (jusqu'au 26/02/2019) de Alta Patrimoine, membre du conseil de surveillance* : Altareit[♦]
- *Représentant permanent (jusqu'au 26/02/2019) de ATI, membre du conseil de surveillance* : Altarea[♦]

Mandats sociaux échus au cours des 5 dernières années

Néant

Jacques Nicolet

Membre du conseil de surveillance

Né en 1956 à Monaco

De nationalité française

Adresse professionnelle : 17 rue de Prony à Paris 17^{ème}

De 1984 à 1994, Jacques Nicolet a été directeur de programmes, directeur du développement et directeur général adjoint du groupe Pierre & Vacances. En 1994, il a été associé à la création du groupe Altarea dont il a été successivement le directeur général délégué et, depuis la transformation en société en commandite par actions, le président du conseil de surveillance jusqu'en 2014.

Nombre d'actions Altareit détenues au 31/12/2018 : 1

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

Mandats sociaux dans le Groupe :

- *Membre du conseil de surveillance de SCA* : Altarea[♦]

Mandats sociaux hors Groupe :

- *Président de SAS* : Everspeed ; Ligier Automotive (anciennement Everspeed Motorsport) ; Proj 2018 ; Damejane Investissements
- *Directeur général* : SAS Circuit du Maine
- *Gérant* : SCI 14 rue des Saussaies ; SCI Damejane ; SNC JN Participations

⁴⁹ En exercice à la date du présent document

♦ société du groupe Altarea ■ société cotée ● société étrangère

- *Représentant Everspeed, président* : SAS Immobilière Damejane ; SAS Everspeed Learning ; SAS Everspeed Asset (Gérante de SCI Innovatech et SCI Les Fleurs) ; SAS Oak Invest ; SAS Everspeed Composites ; SAS Everspeed Media ; SAS HP Composites France ; SAS Everspeed Technology ; SAS Shootshareshow ; SAS Ecodime ; SAS Ecodime Academy ; SAS DPPI Media ; SAS DPPI Production ; SAS Onroak Collection ; SAS Onroak Automotive Classic ; SAS Proj 2017 ; SAS Proj 2018
- *Représentant de Everspeed, Directeur général de SAS* : AOT Tech ; SAS Les 2 Arbres
- *Représentant de Everspeed, Gérant de* : SCI Immotech
- *Président et/ou Administrateur de sociétés étrangères* : Everspeed Connection* ; HP Composites Sri* ; Carbon Mind Sri*
- *Représentant de Everspeed, Président de la société étrangère Ecodime Italia**

Mandats sociaux échus au cours des 5 dernières années

- *Président du conseil de surveillance de SCA* : Altarea** ; Altareit**
- *Membre du conseil de surveillance* : Altarea France SNC* ; Cogedim SAS*
- *Représentant permanent d'Alta Rungis**, Administrateur : Semmaris
- *Président et/ou administrateur de sociétés étrangères* : HPC Holding* ; SSF III zhivago holding Ltd** ; Altarea Italia** ; Galleria Ibleo S.R.L.** ; Altarea Espana**
- *Représentant de Everspeed Motorsport, Président* : SAS Oak Racing
- *Représentant de Everspeed, Président SAS* : Onroak Automotive ; SODEMO
- *Représentant permanent de Ecodime, Président* : Mind Values (ex Proj 56)

Dominique Rongier

Membre du conseil de surveillance

Né à Paris (75016) en 1945

De nationalité française

Adresse : 25 rue du Four à Paris 6^{ème}

Diplômé d'H.E.C. en 1967, Dominique Rongier a successivement occupé les postes d'auditeur chez Arthur Andersen (1969-1976), de directeur financier groupe de Pierre & Vacances (1976-1983), de directeur financier groupe de Brossette SA (1983-1987). En 1987, il conçoit et met en place une structure de holding pour le groupe Carrefour et devient secrétaire général de Béliet, membre du réseau Havas-Eurocom de 1988 à 1990, puis directeur financier de la société holding Oros Communication de 1991 à 1993, laquelle contrôle des participations majoritaires dans le secteur de la communication. Depuis septembre 1993, Dominique Rongier intervient en qualité de consultant indépendant dans le cadre de la société DBLP & associés, SARL dont il est le gérant et associé majoritaire. Entre-temps, il a assumé l'intérim de la direction générale du Groupe DMB & B France (ensemble de filiales françaises du groupe publicitaire américain d'Arcy) pendant plus de deux ans. Son activité principale est le conseil en stratégie, et la gestion financière. Jusqu'au 31 mars 2009, il a assuré la présidence d'une société d'édition de logiciels spécialisés dans les domaines du sport et de la santé.

Nombre d'actions Altareit détenues au 31/12/2018 : 10

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

- *Membre du Conseil de Surveillance* : Altarea**
- *Administrateur* : SA Search Partners

Mandats sociaux échus au cours des 5 dernières années

- *Gérant* : DBLP & Associés

7.2.3.2 Fonctionnement du conseil, préparation et organisation des travaux

Missions et attributions

L'article 17 des statuts de la Société définit les pouvoirs du conseil de surveillance.

Ainsi, le conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la société. Il décide des propositions d'affectation des bénéfices et de mise en distribution des réserves ainsi que des modalités de paiement du dividende, en numéraire ou en actions, à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires.

Dans le cas où la société n'aurait plus de gérant, ni de commandité, le conseil de surveillance a le pouvoir de nommer à titre provisoire le gérant. Il soumet à l'assemblée générale des actionnaires une liste de candidat pour le renouvellement des commissaires aux comptes. Il est consulté par le ou les associés commandités sur toute modification de la rémunération de la gérance après avis du comité de la rémunération désigné en son sein ; Il nomme l'expert du patrimoine immobilier de la société et décide du renouvellement de son mandat. Il peut mettre fin à ses fonctions et pourvoir à son remplacement.

Conformément à la loi, le conseil de surveillance établit un rapport à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui statue sur les comptes de la société : le rapport est mis à la disposition des actionnaires en même temps que le rapport de la gérance et les comptes annuels de l'exercice. Le conseil de surveillance établit un rapport sur toute augmentation ou réduction de capital de la société proposée aux actionnaires.

Le conseil de surveillance, après en avoir informé par écrit le ou les gérants, peut, s'il l'estime nécessaire, convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, en se conformant aux dispositions légales relatives aux formalités de convocation.

♦ société du groupe Altarea ■ société cotée ● société étrangère

Convocations des membres

Les statuts de la Société prévoient que les membres du conseil sont convoqués par lettre simple ou par tout moyen de communication électronique. Si tous les membres du conseil de surveillance sont présents ou représentés, le conseil de surveillance peut se réunir sans délai par tous moyens. Le conseil est convoqué par son président ou par la moitié au moins de ses membres ou par chacun des gérants et commandités de la Société. Sauf cas d'urgence, la convocation des membres du conseil de surveillance doit intervenir au moins une semaine avant la date de tenue du conseil.

Information

Conformément à la loi, le conseil de surveillance a droit à la communication par la gérance des mêmes documents que ceux mis à la disposition des commissaires aux comptes.

Tenue des réunions – Présence de la Gérance

Les réunions se déroulent au siège social de la Société, 8 avenue Delcassé à Paris (75008).

La gérance est convoquée aux réunions, pour répondre aux questions du conseil de surveillance, afin de permettre à celui-ci d'exercer son contrôle permanent de la gestion de la société. En particulier, la gérance présente les comptes de la Société et expose la marche des affaires.

La gérance répond à toutes questions que les membres jugent utile de lui poser, portant ou non sur l'ordre du jour de la réunion. La gérance ne participe pas aux délibérations et ne peut voter les décisions prises par le conseil ou les avis rendus par celui-ci.

Les membres du conseil de surveillance peuvent par ailleurs échanger librement entre eux, de manière régulière, formelle ou informelle, hors la présence de la gérance.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil de surveillance est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote, un membre présent ne pouvant représenter qu'un seul membre absent sur présentation d'un pouvoir exprès. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Procès-verbaux des réunions

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le président de séance et par le secrétaire ou par la majorité des membres présents.

Règlement intérieur

Le conseil de surveillance, en sa séance du 5 mars 2014, a décidé de se doter d'un règlement intérieur spécifique, lequel inclus des règles de déontologie, se conformant ainsi aux recommandations du Code MiddleNext auquel la Société se réfère. Ce règlement intérieur, qui a été mis à jour lors de la réunion du 21 février 2017 aux fins de tenir compte de la nouvelle version du Code MiddleNext de septembre 2016, rappelle les règles de composition du conseil en conformité avec les dispositions de l'article 15 des statuts de la Société ;

il définit les critères d'indépendance des membres du conseil en conformité avec les recommandations du code MiddleNext auquel la Société se réfère (cf supra § 7.2.3.1.) ; il rappelle également les devoirs des membres du conseil, tels que le respect des lois, règlements et statuts de la Société, les règles relatives au respect de l'intérêt social, la loyauté, concurrence et confidentialité. Le règlement intérieur rappelle également les missions du conseil, son fonctionnement, les modalités de participation aux réunions ainsi que les règles de quorum et majorité pour la prise de ses décisions, les modalités d'allocation des jetons de présence (cf infra § 7.3.1.3). Il définit les règles de constitution de comités spécialisés et leurs modalités de fonctionnement (cf infra § « Comités spécialisés »).

Réunions et travaux du conseil de surveillance en 2018

En 2018, le conseil de surveillance s'est réuni deux fois à l'occasion de l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels. Cette fréquence a été jugée suffisante par le conseil lors de son évaluation annuelle, compte tenu des missions qui lui sont dévolues dans une société en commandite par actions.

Le taux de présence effective s'est établi à 90 % en 2018.

Au cours de ces réunions, le conseil a principalement statué sur les sujets suivants :

- Réunion du 5 mars 2018 :

Rapport d'activité de la gérance sur l'exercice 2017 ; Examen des projets de comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017 ; Affectation du résultat proposée à l'assemblée ; examen de l'ordre du jour et du texte des projets de résolutions à soumettre à de l'assemblée générale mixte des actionnaires ; Etablissement du rapport du conseil de surveillance à mettre à la disposition de l'assemblée générale annuelle ; Examen annuel du fonctionnement et de la préparation des travaux du conseil ; Examen des critères d'indépendance des membres du conseil et du comité de la rémunération ; Attribution des jetons de présence ; Points de vigilance du Code Middlednext ; Approbation du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ; Délibération annuelle sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; Examen du rapport social et environnemental ; Examen des documents de gestion prévisionnelle ; Examen des conventions réglementées.

- Réunion du 26 juillet 2018 :

Examen des projets de comptes semestriels au 30 juin 2018, du rapport semestriel de la gérance et des documents de gestion prévisionnelle.

Comités spécialisés

L'article 18 des statuts autorise le conseil de surveillance à faire intervenir des comités spécialisés, à l'exception toutefois des pouvoirs qui sont expressément attribués par la loi aux conseils de surveillance des sociétés en commandite par actions.

■ Comité d'audit

En vertu des dispositions de l'article L.823-20 1° du Code de commerce, la Société, en tant qu'entité contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce par une société (Altarea) elle-même soumise aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, est exemptée de l'obligation de constitution d'un comité d'audit.

■ Comité d'investissement

Le conseil de surveillance s'est interrogé sur la nécessité de constituer un tel comité au sein de son conseil dans la mesure où (i) les investissements réalisés par les filiales de la Société sont déjà examinés par le conseil de surveillance de la société Altarea, directement ou par l'intermédiaire du comité d'investissement de cette dernière ou de son président selon l'importance de l'opération et (ii) le directoire de sa filiale Cogedim doit recueillir l'autorisation préalable de son propre conseil de surveillance ou du président de ce dernier pour tout investissement ou engagement d'importance significative. Il a conclu que la constitution d'un tel comité n'était pas nécessaire.

■ Comité de la rémunération

La Société a décidé, par délibération du conseil de surveillance du 7 mars 2011 prise en application des résolutions votées par assemblée générale mixte –ordinaire et extraordinaire– du 28 mai 2010, de constituer un comité de la rémunération à l'effet d'émettre tout avis concernant la fixation ou modification de la rémunération de la gérance.

● Membres du comité :

A la date du présent document, le comité de la rémunération est composé de deux membres, Jacques Nicolet et Dominique Rongier, ce dernier ayant la qualité de membre indépendant du conseil de surveillance et du comité de la rémunération (cf supra § 8.2.2.2.). Le comité est présidé par Jacques Nicolet.

● Délibérations – Compte-rendu :

Le conseil de surveillance du 7 mars 2011 a fixé les règles de fonctionnement du comité de la rémunération, lesquelles sont similaires à celles régissant le fonctionnement du conseil de surveillance.

Ainsi le comité ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les avis sont pris à la majorité des membres présents ou représentés, un membre présent ne pouvant représenter qu'un seul membre absent sur présentation d'un pouvoir exprès ; en cas de partage des voix, celle du président du comité est prépondérante.

● Travaux du comité :

Le comité de la rémunération, réuni le 23 février 2016, a remis au conseil de surveillance du 9 mars 2016 un avis sur la rémunération de la gérance à compter du 1^{er} janvier 2016. Cet avis a permis d'éclairer le conseil de surveillance afin qu'il formule son avis sur la proposition du commandité, conformément aux dispositions des articles 14.1, 17.7 et 18 alinéa 2 des Statuts de la Société.

Le conseil de surveillance a adopté, en sa séance du 9 mars 2016, les recommandations du comité de la rémunération qui proposait de porter la rémunération de la gérance à la somme annuelle fixe de 600 000 €, indexée annuellement sur l'évolution de l'indice Syntec, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Évaluation des travaux du conseil

Lors de sa séance du 26 février 2019, les membres du conseil ont été invités par le président à s'exprimer sur le fonctionnement et la préparation des travaux du conseil de surveillance et du comité des rémunérations. Le conseil a estimé à l'unanimité que ceux-ci sont satisfaisants.

7.2.4 Direction

7.2.4.1 Direction générale

Altareit étant une société en commandite par actions, la direction est assumée par Altafi 2 en sa qualité de gérante (cf. supra §7.2.1).

7.2.5 Informations complémentaires

7.2.5.1 Absence de conflits d'intérêts

La Société entretient des relations importantes pour son activité et son développement avec son actionnaire principal, la société Altarea, qui est une société contrôlée par Alain Taravella. Par ailleurs, la gérance de la Société est assumée par la société Altafi 2 depuis le 2 janvier 2012, dont Alain Taravella est le président et dont il détient également le contrôle. L'associé commandité de la Société est Altafi 3, société détenue par la société AltaGroupe.

La Société estime que ces relations ne créent pas actuellement de conflits d'intérêts et qu'il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent document de référence, de conflit d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de la Société, des gérants et membres du conseil de surveillance et leurs intérêts privés ou leurs autres devoirs.

Les commissaires aux comptes n'ont en outre relevé et/ou ne se sont vu communiquer aucune convention réglementée intervenue, entre la Société et ses dirigeants, mandataires sociaux et actionnaires disposant de plus de 10% des droits de vote de la Société, au cours de l'exercice 2018 ou au cours d'un exercice antérieur dont les effets se seraient poursuivis au cours de l'exercice 2018.

7.2.4.2 Direction opérationnelle

Outre les dirigeants et mandataires sociaux énoncés ci-dessus, à savoir la gérance, l'associé commandité, le président et les membres du conseil de surveillance, les principaux cadres dirigeants du Groupe constitué par Altareit et ses filiales étaient, au 31 décembre 2018, Philippe Jossé, président du directoire de Cogedim, et Adrien Blanc, gérant de Altarea Cogedim Entreprise Asset Management.

7.2.5.2 Condamnations, faillites, incriminations

A la connaissance de la Société et compte tenu des informations mises à sa disposition, aucun des cogérants et aucun membre du conseil de surveillance de la Société n'a été, au cours des cinq dernières années, l'objet :

- de condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

7.2.5.3 Conventions entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et des filiales

A la date du présent document de référence, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et des filiales de la Société.

7.3 Rémunérations des organes d'administration, de direction et de surveillance

7.3.1 Principes et règles

7.3.1.1 La gérance

Aux termes des dispositions des articles 14.1, 17.6 et 18 des statuts de la Société, la rémunération du ou des gérants en raison de leur fonction est fixée par le ou les associés commandités, statuant à l'unanimité, après consultation du conseil de surveillance et avis du comité des rémunérations.

En application desdites dispositions, après consultation du conseil de surveillance le 9 mars 2016 et avis préalable du comité des rémunérations du 23 février 2016, l'associé commandité a décidé qu'à compter de l'exercice 2016 la rémunération annuelle de la gérance sera d'un montant fixe hors taxe de 600 000 €, indexée sur l'indice Syntec. Ce montant a été porté par l'associé commandité à 1 000 000 € à compter de l'exercice 2019, après consultation du conseil de surveillance le 26 février 2019 et avis préalable du comité des rémunérations du 14 février 2019, qui ont rendu un avis favorable unanime.

Le ou les gérants ont droit en outre au remboursement de toutes les dépenses, frais de déplacement et frais de toute nature qu'ils peuvent faire dans l'intérêt de la Société.

7.3.1.2 Les associés commandités

L'article 29 alinéa 4 des statuts de la Société dispose que « *l'associé commandité a droit à un dividende précipitaire équivalent à 1,5% du dividende annuel mis en distribution.* »

Aucun dividende n'ayant été mis en distribution au cours des trois derniers exercices, l'associé commandité, Altafi 3, n'a perçu aucun dividende précipitaire au cours desdits exercices.

7.3.1.3 Le conseil de surveillance

L'article 19 des statuts prévoit qu'il peut être alloué aux membres du conseil de surveillance une rémunération annuelle au titre de leurs fonctions de membres du conseil de surveillance exclusivement, dont le montant, porté dans les frais généraux, est déterminé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et qui demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le conseil de surveillance répartit le montant de cette rémunération entre ses membres, dans les proportions qu'il juge convenables. Les membres du conseil de surveillance ont droit, en outre, au remboursement de toutes les dépenses, des frais de déplacement et des frais de toute nature qu'ils feront dans l'intérêt de la société.

L'assemblée générale mixte du 26 juin 2009 a décidé, en sa neuvième résolution, de fixer à deux cent mille euros (200 000 €) le montant global des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance à compter de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 21 février 2017 a décidé d'allouer aux membres personnes physiques ou représentants permanents des membres personnes morales, à l'exception (i) de ceux qui reçoivent une rémunération de la Société, de sa société mère Altarea ou de l'une de leurs filiales en qualité de salarié ou de mandataire social exécutif et (ii) du président, un montant de jetons de présence de 1 500 € par séance à laquelle ils auront assisté, à compter du 1er janvier 2016.

Lors de sa séance du 26 février 2019, le conseil de surveillance a constaté qu'une somme globale de 7.500 € avait été allouée aux membres habilités à en percevoir au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Aucune autre rémunération n'a été versée aux membres du conseil de surveillance par la Société au titre de leurs mandats au sein du conseil.

Cette modalité de répartition des jetons de présence est conforme au Code MiddleNext, lequel recommande de prendre en compte l'assiduité des administrateurs et le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris l'éventuelle présence à des comités.

7.3.2 Information sur les rémunérations

Les informations fournies ci-après appliquent les recommandations de l'AMF relatives à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux, mis en ligne le 2 décembre 2014, du rapport de l'AMF du 18 novembre 2013 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des valeurs moyennes et petites ainsi que des Recommandations de l'AMF du 7 décembre 2010 incluses dans son rapport complémentaire à celui du 12 juillet 2010 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne – Valeurs moyennes et petites se référant

au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext (les « Recommandations »), lesquelles Recommandations, tout comme le Code MiddleNext, distinguent entre les dirigeants mandataires sociaux et les autres mandataires sociaux.

Etant rappelé que la Société a adopté la forme juridique de société en commandite par actions dotée d'un conseil de surveillance et dirigée par un gérant depuis le 2 juin 2008, il est précisé que la gérance est assurée depuis le 2 janvier 2012 par la société Altafi 2.

Synthèse des rémunérations dues à chaque dirigeant mandataire social en fonction au cours de l'exercice 2018 ainsi que des actions et options qui lui ont été attribuées

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Altafi 2, Gérant unique				
Rémunérations dues au titre de l'exercice	609 K€ HT	609 K€ HT	628 K€ HT	628 K€ HT
Dont rémunération fixe				
Dont rémunération variable				
Dont rémunération exceptionnelle				
Dont avantages en nature				
Dont jetons de présence				
Valorisation des options attribuées				
Valorisation des actions de performance attribuées				
Options de souscription ou d'achat d'actions levées				
Rémunérations de toute nature ^(a) reçues de sociétés contrôlées par la Société ^(b) ou de sociétés qui la contrôlent	4 662 K€ HT ^(c)	3 208 K€ HT ^(d)	5 241 K€ HT ^(e)	4 726 K€ HT ^(f)
Total	5 271 K€ HT	3 817 K€ HT	5 869 K€ HT	5 354 K€ HT

(a) En ce compris les options de souscription ou d'achat d'actions, les actions de performance.

(b) Au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

(c) Rémunération due par Altarea, société mère de la Société : 2 029 K€ de rémunération fixe et 2 633 K€ de rémunération variable 2017 versée en 2018 ; aucune rémunération due par les filiales de la Société.

(d) Rémunération versée par Altarea, société mère de la Société : 2 029 K€ de rémunération fixe et 1 179 K€ de rémunération variable 2016 ; aucune rémunération versée par les filiales de la Société.

(e) Rémunération due par Altarea, société mère de la Société : 2 093 K€ de rémunération fixe et 3 148 K€ de rémunération variable 2018 (montant provisionnel) qui sera versée en 2019 ; aucune rémunération due par les filiales de la Société.

(f) Rémunération versée par Altarea, société mère de la Société : 2 093 K€ de rémunération fixe et 2 633 K€ de rémunération variable 2017 ; aucune rémunération versée par les filiales de la Société.

Alain Taravella, représentant légal d'Altafi 2, gérante de la Société, n'a perçu, directement ou indirectement, aucune rémunération de quelque nature qu'elle soit de la Société au cours de l'exercice 2018. Il est en outre précisé, pour l'application des dispositions des articles L. 225-102 et L. 233-16 du Code de commerce, qu'en dehors de la société Altarea et de ses filiales et de la société Altafi 2, aucune autre entreprise versant une rémunération à un mandataire social ne rentre dans le champ d'application de ces dispositions.

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants en fonction au cours de l'exercice 2018

La Société a versé un montant total de 7 500 euros de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2018 (cf. §7.3.1.3 ci-dessus).

		Montants versés au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Christian de Gournay Président du conseil de surveillance	Jetons de présence	N/A	N/A
	Autres rémunérations ^(a)	300 K€	300 K€
Alteara^(b) Membre du conseil de surveillance	Jetons de présence	0	0
	Autres rémunérations	0	0
Florence Lemaire Représentant permanent d'Alteara	Jetons de présence	0	0
	Autres rémunérations ^(c)	-	-
Alta Patrimoine^(b) Membre du conseil de surveillance	Jetons de présence	0	0
	Autres rémunérations	0	0
Leonore Reviron Représentant permanent d'Alta Patrimoine	Jetons de présence	1,5 K€	3 K€
	Autres rémunérations ^(d)	10 K€	12,5 K€
Jacques Nicolet Membre du conseil de surveillance	Jetons de présence	3 K€	1,5 K€
	Autres rémunérations ^(d)	10 K€	5 K€
Dominique Rongier Membre du conseil de surveillance	Jetons de présence	3 K€	3 K€
	Autres rémunérations ^(d)	15 K€	12,5 K€

(a) Rémunération versée par Alteara, société mère de la Société, au titre des fonctions de président du conseil de surveillance d'Alteara

(b) Aucune rémunération ou avantage en nature n'est dû ou n'a été versé ni par la Société, ni par les sociétés contrôlées par la Société, ni par les sociétés contrôlant la Société, ni par les sociétés contrôlées par les sociétés contrôlant la Société, à cette personne morale ou à son représentant permanent ou à son (ou ses) représentant(s) légal(aux) en lien avec le mandat de membre du conseil de surveillance exercé au sein de la Société

(c) Florence Lemaire est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein du Groupe Alteara au titre de ses fonctions salariées de directrice juridique corporate adjointe et perçoit à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de son mandat. En conséquence, cette rémunération ne fait pas l'objet d'une publication.

(d) Rémunération versée par Alteara, société mère de la Société, à titre de jetons de présence du conseil de surveillance d'Alteara

Autres informations sur les instruments financiers donnant accès au capital de la Société et autres instruments optionnels concernant chaque dirigeant mandataire social de la Société

Options de souscriptions ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice par la Société ou par toute société du groupe à chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice écoulé aux dirigeants mandataires sociaux que ce soit par la Société ou une autre société du Groupe.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions, attribuée par la Société elle-même ou une autre société du Groupe, n'a été levée durant l'exercice écoulé par les dirigeants mandataires sociaux.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice écoulé aux mandataires sociaux que ce soit par la Société ou par une autre société du Groupe.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Aucune action gratuite n'a été attribuée au cours des exercices précédents aux mandataires sociaux que ce soit par la Société ou par une autre société du Groupe.

Historique des attributions d'option de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux que ce soit par la Société ou par une autre société du Groupe.

Historique des attributions gratuites d'actions

Aucun plan d'attribution gratuite d'actions n'a été mis en place que ce soit par la Société.

Les salariés du Groupe⁵⁰ bénéficient toutefois du plan « Tous en actions » mis en place par la société mère, Alteara, pour l'ensemble des salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée au sein d'une société de son groupe, dont fait partie la Société et ses filiales (cf. §5.4.3.3 et note 6.1 de l'annexe des comptes consolidés figurant au §3.2 du présent document).

⁵⁰ y compris Florence Lemaire, représentante permanente d'Alteara au conseil de surveillance de la Société, en sa qualité de salariée (directrice juridique corporate adjointe), au même titre que l'ensemble des salariés

titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée, et ce sans lien avec l'exercice de son mandat.

Autres Informations sur les instruments financiers donnant accès au capital de la Société et autres instruments optionnels concernant les dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options de levées par ces derniers

Durant l'exercice 2018, aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'a été consentie aux salariés du Groupe par la Société ou toute société la contrôlant ou contrôlée par elle.

Durant l'exercice 2018, aucune option d'achat d'actions de la Société consentie par la société contrôlant la Société n'a été levée par les dix premiers salariés du groupe Altareit.

Contrats de travail, régimes de retraite supplémentaire, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions et indemnités relatives à une clause de non concurrence au profit des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
SAS Altafi 2 Gérant unique		X		X		X		X

7.4 Délégations en matière d'augmentation de capital

7.4.1 Délégations en cours de validité au cours de l'exercice écoulé

Délégations en cours de validité en 2018	Date d'autorisation (AG)	Date d'expiration	Montant nominal maximal d'émission	Utilisation en 2018
Programme de rachats d'actions				
Autorisation de procéder à des rachats d'actions au prix maximum unitaire de 500 € par action et pour un montant maximal de 80 M€	15/05/2018 ^(v)	15/11/2019	Dans la limite de 10% du capital	Voir §8.3.2 ci-dessus
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2020	Dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois	Aucune
Autorisations avec maintien du droit préférentiel de souscription				
Emission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2020	50 M€ pour les augmentations de capital 200 M€ pour les titres de créances	Aucune
Augmentation du capital par incorporation de réserves	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2020	50 M€	Aucune
Autorisations avec suppression du droit préférentiel de souscription				
Emission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'une offre au public ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾⁽ⁱⁱⁱ⁾	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2020	50 M€ pour les augmentations de capital 200 M€ pour les titres de créances	Aucune
Emission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'un placement privé ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾⁽ⁱⁱⁱ⁾	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2020	50 M€ et 20% du capital par an pour les augmentations de capital 200 M€ pour les titres de créances	Aucune
Emission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, au profit de catégories de personnes ⁽ⁱ⁾	15/05/2018 ^(vi)	15/11/2019	20 M€	Aucune
Emission d'actions ordinaires, pouvant être assorties de titres donnant accès au capital de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres ⁽ⁱ⁾	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2020	10% du capital	Aucune
Emission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société ⁽ⁱ⁾	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2020	50 M€	Aucune
Autorisations au profit des salariés et dirigeants				
Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2020	100 000 €	Aucune
Plans d'attribution gratuite d'actions	15/05/2018 ^(vii)	15/07/2021	65 000 actions ^(viii)	Aucune
Plans d'options d'achat d'actions ^(iv)	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2021	65 000 actions ^(viii)	Aucune
Plan d'options de souscription d'actions ^(iv)	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2021	65 000 actions ^(viii)	Aucune
Bons de souscription d'actions (BSA, BSAANE et BSAAR) ^{(i)(iv)}	15/05/2018 ^(vi)	15/11/2019	65 000 actions ^(viii)	Aucune

(i) Autorisation faisant l'objet d'un plafond global nominal de 50M€ pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions et de 200M€ par voie d'émission de titres de créances

(ii) Autorisation faisant l'objet d'une autorisation pour augmenter le montant de l'émission de 15% supplémentaires en cas de demandes excédentaires

(iii) Délégation faisant l'objet d'une autorisation à la Gérance pour fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital par an

(iv) Autorisation faisant l'objet d'un plafond global de 65 000 actions, dont 20 000 actions au maximum pour les dirigeants mandataires sociaux

(v) Autorisation mettant fin à celle de même nature consentie par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2017, dont l'utilisation faite en 2018 est détaillée au paragraphe 8.3.2 ci-dessous

(vi) Autorisation mettant fin à celle de même nature consentie par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2017, laquelle n'a pas fait l'objet d'une utilisation en 2018

(vi) Autorisation mettant fin à celle de même nature consentie par l'assemblée générale mixte du 15 avril 2016, laquelle n'a pas fait l'objet d'une utilisation en 2018

(viii) Représentant environ 3,71 % du capital au 31 décembre 2018

7.4.2 Délégations sollicitées de la prochaine assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019

Délégations sollicitées à l'assemblée générale du 23/05/2019	Montant nominal maximal d'émission	Résolution	Durée / Date d'expiration
Programme de rachats d'actions			
Autorisation de procéder à des rachats d'actions au prix maximum unitaire de 1 000 € par action et pour un montant maximal de 80 M€ ^(a)	Dans la limite de 10% du capital	7 ^e résolution	18 mois 23/11/2020
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	Dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois	8 ^e résolution	26 mois 23/07/2021
Autorisations avec maintien du droit préférentiel de souscription			
Emission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée ^(b)	50 M€ pour les augmentations de capital 200 M€ pour les titres de créances	9 ^e résolution	26 mois 23/07/2021
Augmentation du capital par incorporation de réserves	50 M€	18 ^e résolution	26 mois 23/07/2021
Autorisations avec suppression du droit préférentiel de souscription			
Emission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'une offre au public ^(b)	50 M€ pour les augmentations de capital 200 M€ pour les titres de créances	10 ^e résolution	26 mois 23/07/2021
Emission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'un placement privé ^(b)	50 M€ et 20% du capital par an pour les augmentations de capital 200 M€ pour les titres de créances	11 ^e résolution	26 mois 23/07/2021
Emission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, au profit de catégories de personnes ^(b)	20 M€ pour les augmentations de capital 100 M€ pour les titres de créances	15 ^e résolution	18 mois 23/11/2020
Autorisation à la gérance pour fixer le prix d'émission pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ^(b)	10% du capital	12 ^e résolution	26 mois 23/07/2021
Emission d'actions ordinaires, pouvant être assorties de titres donnant accès au capital de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres ^(b)	10% du capital	14 ^e résolution	26 mois 23/07/2021
Emission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société ^(b)	50 M€ pour les augmentations de capital 200 M€ pour les titres de créances	16 ^e résolution	26 mois 23/07/2021
Plafond Global et autres autorisations			
Fixation du plafond global des délégations à la gérance à 50M€ de nominal pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions et à 200M€ par voie d'émission de valeurs mobilières représentative de titres de créances	50 M€ pour les augmentations de capital 200 M€ pour les titres de créances	17 ^e résolution	26 mois 23/07/2021
Possibilité d'augmenter les émissions en cas de demandes excédentaires ^(b)	-	13 ^e résolution	26 mois 23/07/2021
Autorisations au profit des salariés et dirigeants			
Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE ^(b)	100 000 € pour les augmentations de capital 500 000 € pour les titres de créances	19 ^e résolution	26 mois 23/07/2021
Plans d'attribution gratuite d'actions ^{(b)(c)}	65 000 actions	20 ^e résolution	38 mois 23/07/2022
Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions ^{(b)(c)}	65 000 actions	21 ^e résolution	38 mois 23/07/2022
Bons de souscription d'actions (BSA, BSAANE et BSAAR) ^(b)	100 000 €	22 ^e résolution	18 mois 23/11/2020

(a) Voir paragraphe 8.3.2 ci-dessous

(b) Autorisation soumise aux plafonds d'émission (50 M€ pour les augmentations de capital et 200 M€ pour les titres de créances) prévue à la 17^{ème} résolution

(c) Autorisation faisant l'objet d'un plafond global spécifique de 65 000 actions (représentant environ 3,71 % du capital au 31 décembre 2018), dont 20 000 actions au maximum pour les dirigeants mandataires sociaux

Il est précisé que les délégations présentées dans le tableau ci-dessus mettraient fin, en cas d'adoption par l'assemblée générale du 23 mai 2019, aux délégations de même nature antérieurement consentie par l'assemblée générale et présentées au paragraphe 7.4.1 ci-dessus.

7.5 Modalités de participation à l'assemblée générale des actionnaires

En dehors des conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur, il n'existe pas de modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales. L'article 25 des statuts de la Société rappelle notamment les points suivants :

Convocation

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Le recours à la télécommunication électronique sera également possible pour la convocation des actionnaires après accord préalable et écrit de ceux-ci. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Droit de vote double

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2015 a, sur proposition de la gérance et recommandation du conseil de surveillance, voté l'exclusion des droits de vote doubles au profit des actionnaires inscrits en nominatif depuis plus de deux ans et modifié l'article 25 des statuts par adjonction d'un article 25.6 intitulé « Droit de vote – Voix » aux termes duquel :

« Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Faisant application de la faculté prévue à l'article L. 225-123 du Code de commerce, il ne sera pas conféré de droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même associé commanditaire. »

Vote par correspondance et vidéoconférence

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou tout moyen électronique de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires, à l'exception de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels.

Représentation

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme d'une inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les délais et les conditions prévus par la loi et les règlements. Toutefois, la gérance peut abréger ou supprimer les délais prévus par la loi, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires. Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Présidence – bureau

Les assemblées sont présidées par le gérant ou l'un des gérants, s'ils sont plusieurs. Si l'assemblée est convoquée par le conseil de surveillance, elle est présidée par le président de ce conseil, ou l'un de ses membres désignés à cet effet. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

7.6 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Les informations visées à l'article L.225-100-3 du Code de commerce figurent aux chapitres 6 et 7 du présent document, notamment aux paragraphes 8.2, 8.3, et 7.2 à 7.5.